



En bref – Aperçus par thème

Pour une action policière non discriminatoire¹

(SLR, février 2018)

Dans leur travail quotidien, les policiers se trouvent parfois confrontés à des situations tendues. Les interventions policières peuvent être une source de stress non seulement pour les fonctionnaires de police, mais aussi pour les personnes interpellées. La diversité de la population suisse peut provoquer des incompréhensions d'ordre linguistique ou culturel qu'il faut prendre au sérieux et analyser en profondeur.

Trois types de mesures permettent de garantir une action policière professionnelle et non discriminatoire : inscrire les thématiques des droits humains et de la discrimination raciale dans la **formation et le perfectionnement** des forces de police, contrôler régulièrement les **pratiques en matière de contrôle et d'arrestation** et mettre en place des **mécanismes de plainte** efficaces en cas de soupçons d'abus (à caractère raciste ou non) de la part d'un fonctionnaire de police.

Par ailleurs, la composition des effectifs de police doit refléter celle de la société. Le fait d'**ouvrir les corps de police** aux personnes d'origine étrangère permet notamment de favoriser l'acceptation de la police par la population, de réduire le risque de conflits et d'accroître *in fine* son efficacité. Il faut toutefois éviter de déléguer trop systématiquement les situations délicates à un fonctionnaire de police sous prétexte qu'il serait « mieux placé » pour les régler.

«[...] Il faut valoriser davantage *la diversité* et intensifier les efforts de recrutement au sein des catégories de population actuellement sous-représentées, dont :

- les femmes, notamment dans les postes de cadre ;
- les personnes qui ont grandi ou qui vivent en ville de Zurich ;
- les personnes d'origine étrangère ».

(Ville de Zurich, *Strategischer Plan des Polizeidepartements 2015–2019* [planification stratégique du département de police 2015-2019], p. 24)

¹ À intervalles réguliers, le Service de lutte contre le racisme (SLR) met en lumière un domaine de la vie quotidienne touché par la discrimination raciale. Il se base pour ce faire sur son rapport bisannuel sur le sujet. Cf. rubrique « En bref – Aperçus par thème » sur le site web du SLR : www.slr.admin.ch > Monitoring et rapports > En bref

Revue des projets et programmes de lutte contre le profilage racial

En Suisse, toutes les filières de **formation** du personnel de police comprennent des cours sur l'éthique et les droits humains. En 2009, l'école de police de Suisse orientale a par exemple introduit dans son cursus un volet sur les compétences interculturelles, dont les contenus sont régulièrement revus et adaptés. Un nouveau support pédagogique unique verra également le jour en 2018, avec des informations sur le racisme, la discrimination raciale et le **profilage racial**. Il fera office d'ouvrage de référence pour les futurs policiers.

Le **profilage racial**, plus communément appelé « délit de faciès », désigne le fait, pour des policiers, agents de sécurité ou gardes-frontières, de contrôler quelqu'un en raison d'une particularité physique, d'une appartenance ethnique ou religieuse ou encore d'une caractéristique culturelle (langue, nom), sans qu'il y ait aucune raison concrète de le soupçonner. Notamment interdit en Grande-Bretagne et aux États-Unis, le profilage racial est controversé car il serait inefficace.

Dans le canton de Berne, le centre de conseil *gggfon*, la police cantonale bernoise et le Swiss African Forum mènent depuis plusieurs années le projet *Dialog*, qui vise à prévenir les conflits dans les **contrôles d'identité**. Un prospectus publié en trois langues présente les droits et devoirs de chacun lors d'un contrôle d'identité.

En novembre 2017, la police municipale de Zurich a introduit de nouvelles règles

pour ces contrôles. Ces règles découlent du projet *Polizeiarbeit in urbanen Spannungsfeldern* (travail de police dans les zones urbaines sensibles), lancé pour répondre aux critiques qui accusaient la police de contrôler excessivement certains groupes de population. Désormais, les policiers zurichois doivent annoncer aux personnes qu'ils abordent la raison du contrôle. Depuis juin 2017, la police teste par ailleurs une application permettant d'enregistrer l'heure et le lieu du contrôle, l'unité qui l'a effectué et le résultat. Dans sa version définitive, l'application permettra aussi de préciser les raisons du contrôle d'identité. Pour sa part, la police municipale de Zurich a renoncé au système de quittance réclamé dans plusieurs villes (p. ex. Bâle, Berne).

En janvier 2018, le Grand Conseil du canton de Berne a renoncé à introduire dans sa loi sur la police une disposition sur le profilage racial, notamment parce qu'il estime que la protection contre la discrimination inscrite dans la Constitution est suffisante et que la police s'engage déjà à respecter les droits fondamentaux.

En 2014, le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a publié une étude qui passe en revue l'ensemble des **mécanismes de plainte** dans les cantons et les villes. Cette étude critique analyse en outre les moyens de protection juridique existant contre les abus de la part de la police, sans toutefois aborder de manière spécifique les violences à caractère raciste. Il en ressort que six cantons et six villes disposent d'un service de médiation ad hoc qui

organise des séances de conciliation où les deux parties peuvent exposer leur point de vue.

« Alors qu'il se rend à son travail, un homme de couleur est arrêté un matin à la gare par deux policiers qui lui demandent ses papiers d'identité. Lorsqu'il s'enquiert de la raison du contrôle, l'un des agents répond : « Parce que vous êtes Noir ! ». L'homme se sent dénigré et vient chercher du soutien dans un centre de conseil ».

(Rapport d'analyse *Incidents racistes recensés par les centres de conseil. Janvier-décembre 2016*. Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, 2017, p. 13)

En 2016, plusieurs représentants des milieux scientifique, culturel et des organisations de défense des droits humains ont créé un mouvement informel, l'Alliance contre le profilage racial, afin de lutter au côté des victimes contre le racisme institutionnel dans les corps de police suisses, d'exiger des réformes dans ce domaine et de collecter les connaissances et les informations sur le sujet. Cette alliance recourt à divers canaux pour sensibiliser l'opinion publique aux cas de profilage racial.

Informations complémentaires

- Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme. Rapports d'analyse *Incidents racistes recensés par les centres de conseil*
- Künzli, Jörg / Sturm, Evelyne et al. *La protection juridique contre les abus de la part de la police. Présentation des mécanismes de plainte possibles en Suisse*. Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH). Berne, 21 février 2014
- Service de médiation de la Ville de Zurich. Rapports annuels 2010 et 2014
- Ville de Zurich. *Polizeiarbeit in urbanen Spannungsfeldern (PiuS). Bericht Analysephase Teilprojekt 1 Personenkontrollen*
- Ville de Zurich. *Strategischer Plan des Polizeidepartements 2015–2019*
- www.gggfon.ch > Projekte > Projekt Dialog
- www.humanrights.ch/fr/ > Dossiers thématiques > Racisme > Le délit de faciès (« Racial Profiling »)
- www.stop-racial-profiling.ch